



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 46900

Texte de la question

M. Francois d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les desastreuses consequences economiques, pour la region de Bayeux, de n'etre classée ni zone de conversion, ni pôle d'industrialisation defavorise, et donc de ne pouvoir beneficier d'aides par les pouvoirs publics. Pourtant, en 1993, le ministre charge du dossier du zonage europeen avait fait savoir que les propositions de la France aupres des instances europeennes retenaient Bayeux, et les zones alentour, en zone d'objectif 2. In fine, tel n'a pas ete le cas. En consequence, nonobstant la volonte des populations de prendre leur avenir en main, et parce qu'eloignee de tout pôle d'activite, la region de Bayeux connaît une evolution dramatique en matiere d'implantation d'entreprises et en matiere d'emploi. Sa notoriete touristique ne suffit pas, et de loin, pour permettre une croissance economique porteuse d'avenir. Alors meme que certaines entreprises pourraient s'installer sur les terrains disponibles autour de l'agglomeration, elles preferent - et comment leur en faire grief, puisque des aides leur sont octroyees - s'implanter ailleurs, sur le bassin caennais notamment. Le zonage europeen tel que decide alors par Bruxelles s'avere etre un frein au developpement, puisque l'objectif 2, octroye a Caen et a son bassin d'emploi, constitue une barriere redhibitoire au prejudice de l'agglomeration de Bayeux. Il lui demande de lui faire connaître les decisions a prendre par les pouvoirs publics, afin de pallier les consequences ci-avant evoquees.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46900

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 16